

1. Introduction : l'enquête publique et son contexte



Centrale nucléaire du Blayais, Gironde
© Copyright EDF – Air Marine

En France, l'autorisation de création d'un réacteur électronucléaire fait l'objet d'un décret pris par le Premier ministre après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASN). Cette autorisation est délivrée sans limitation de la durée de fonctionnement. Pour autant, la réglementation prévoit un réexamen approfondi de l'installation tous les 10 ans², le réexamen périodique, pour évaluer les conditions de la poursuite du fonctionnement pour les 10 années suivantes.

Le rapport du 4^e réexamen périodique du réacteur n°2 de la centrale nucléaire EDF du Blayais (Blayais 2) sise BP 27 à Braud et Saint Louis (33820) est soumis à enquête publique⁴. Cette enquête vise à informer le public et lui permettre de formuler ses observations et propositions.

⁴ Pour les réexamens au-delà de la 35^e année de fonctionnement du réacteur, le code de l'environnement prévoit la réalisation d'une enquête publique sur le rapport de ces réexamens.

Objectifs du réexamen : être conforme aux règles et améliorer la sûreté nucléaire

Au cours du réexamen périodique, l'exploitant s'assure de la capacité de son installation à poursuivre son fonctionnement dans le respect des règles applicables. Il doit également améliorer, notamment par des dispositions de sûreté nucléaire, la protection des intérêts mentionnés dans le code de l'environnement : la sécurité, la santé et la salubrité publiques, la protection de la nature et de l'environnement.

Les réexamens périodiques comprennent un volet « risques » et un volet « inconvénients ». Le volet « risques » concerne la prévention des événements incidentels ou accidentels et la limitation de leurs conséquences potentielles radiologiques (rejets radioactifs) ou non radiologiques (effets thermiques, mécaniques ou toxiques). Le volet « inconvénients » traite de la maîtrise des effets sur la santé et l'environnement, potentiellement occasionnés par l'installation en fonctionnement normal du fait des prélèvements d'eau et rejets, des déchets ainsi que des nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer (dispersion de micro-organismes pathogènes, bruits, vibrations, odeurs ou envol de poussières).

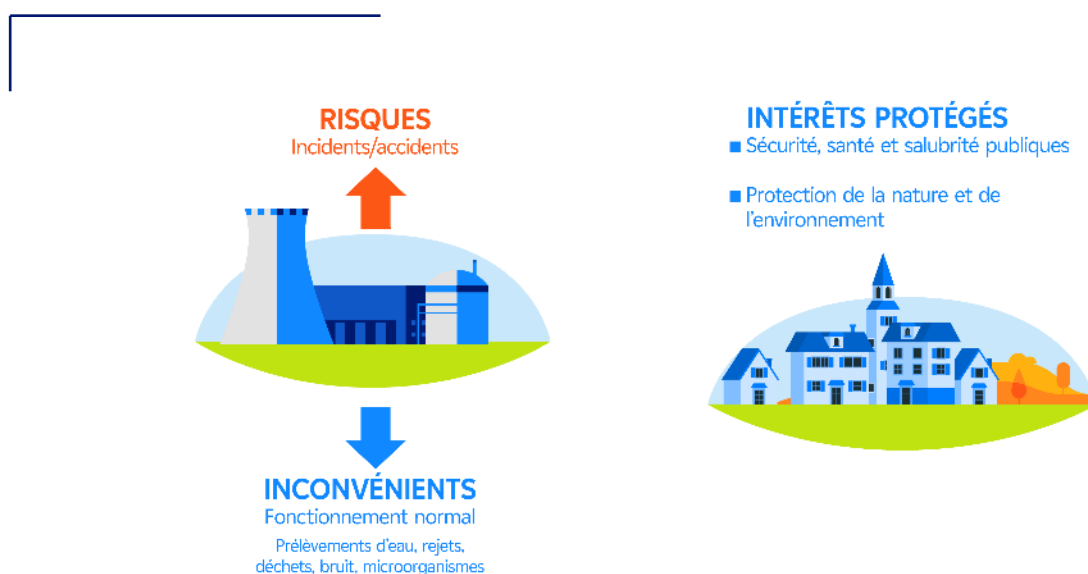


Figure 1. La protection des intérêts contre les risques et inconvénients

Un réexamen périodique en deux phases complémentaires

Le parc nucléaire français est composé de plusieurs types de Réacteurs à Eau Pressurisée (REP), construits en série, différenciés principalement par leur puissance électrique unitaire. Depuis la mise en place des réexamens périodiques au lancement du parc nucléaire français, EDF tire parti de la standardisation de ses réacteurs par palier de puissance (paliers 900 MWe, 1300 MWe, 1450 MWe) pour réaliser ces examens en deux phases complémentaires. La première, dite générique, porte sur les sujets communs aux réacteurs similaires d'un palier. La deuxième prend en compte les spécificités de chaque installation.

Pour le 4^e réexamen périodique des réacteurs 900 MWe (RP4 900), la phase générique a débuté par la production par EDF fin 2013 du Dossier d'Orientations du Réexamen (DOR) ; il décrit les thèmes abordés dans le réexamen ainsi que les objectifs qu'EDF se fixe. L'instruction du DOR a été menée par l'Autorité de sûreté nucléaire (devenue ASNR en 2025, www.asnr.fr) qui a consulté ses Groupes Permanents d'Experts (GPE)⁵. Cette partie « orientations » de la phase générique du réexamen périodique s'est conclue en avril 2016 par une prise de position de l'ASN sur les orientations génériques du 4^e réexamen périodique des réacteurs 900 MWe, assortie de demandes à l'exploitant EDF⁶.

Pour le 4^e réexamen périodique des centrales nucléaires de 900 MWe (RP4 900), EDF a retenu comme orientation générale de tendre vers les objectifs de sûreté nucléaire des réacteurs de dernière génération dont le réacteur de référence EDF est l'EPR-Flamanville 3. Cette orientation a été validée par l'ASN.

S'en est suivie une étape de réalisation par EDF d'études génériques sur les thèmes retenus ainsi que l'identification du besoin de dispositions à mettre en œuvre au regard des objectifs. Cette étape s'est conclue en 2018 par la note de réponse aux objectifs (NRO) qui présente les dispositions qu'EDF entend mettre en œuvre pour répondre aux objectifs du 4^e réexamen périodique des réacteurs 900 MWe et aux demandes de l'ASN formulées au moment des orientations.

Une concertation auprès du public sur la phase générique du 4^e réexamen périodique des réacteurs 900 MWe a été organisée à l'initiative du Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN, www.hctisn.fr). Elle s'est tenue du 6 septembre 2018 au 31 mars 2019 avec pour objectif d'informer le public et de recueillir son avis sur les dispositions proposées par EDF. Le site <https://concertation.suretenucleaire.fr> reste ouvert pour permettre l'accès aux archives des rencontres et des échanges de la concertation. À l'issue de celle-ci, EDF, suivant les recommandations du HCTISN, a tiré les enseignements de cette consultation du public et les a rendus publics⁷.

⁵ Pour préparer ses décisions les plus importantes relatives aux enjeux de sûreté nucléaire de radioprotection, d'environnement l'ASNR s'appuie sur les avis et les recommandations de Groupes Permanents d'Experts.

⁶ ASN – Orientations génériques du RP4 900 – CODEP -DCN-2016-007286 du 20 avril 2016.

⁷ Pièce n°4 du dossier de l'enquête publique

La phase générique s'est achevée par la publication le 23 février 2021 de l'avis de l'ASN assorti de prescriptions génériques⁸ qui ont fait l'objet au préalable d'une consultation du public.

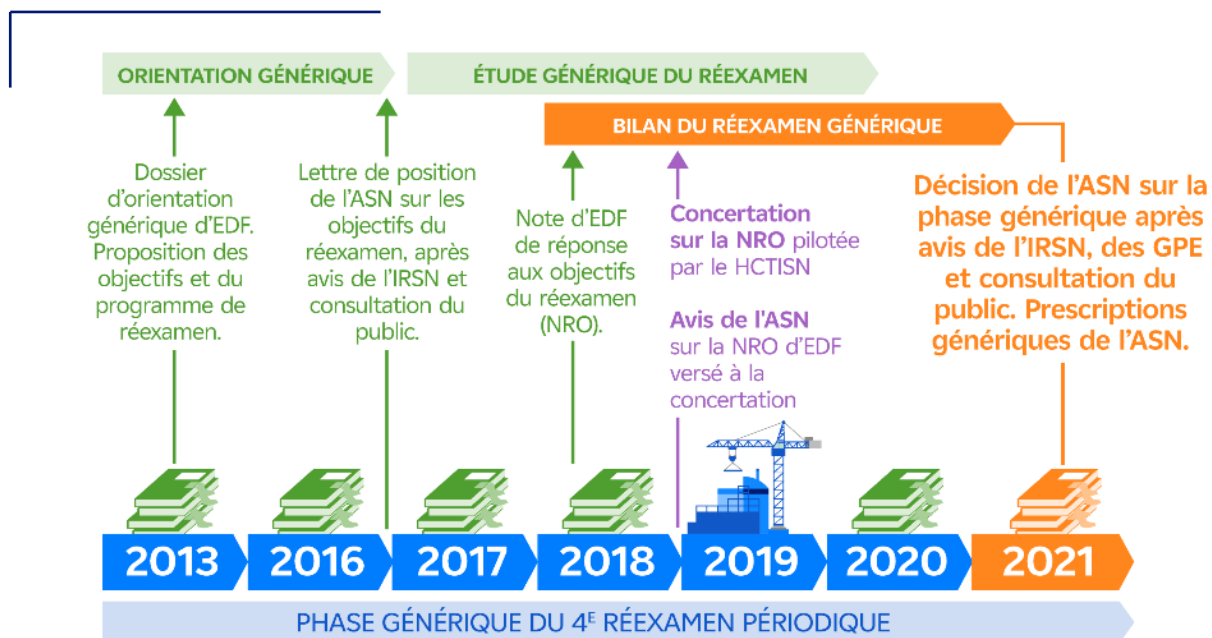


Figure 2. Frise chronologique de la phase générique du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe

⁸ ASN - Phase générique du RP4 900 – Rapport d'instruction - CODEP-DCN-2021-007968 de mars 2021.
 ASN - Décision n° 2021-DC-0706 de l'ASN du 23 février 2021 fixant à EDF les prescriptions applicables aux réacteurs de 900 MWe au vu des conclusions de la phase générique de leur 4^e réexamen périodique. <https://www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/la-poursuite-de-fonctionnement-des-reacteurs-de-900-mwe-au-dela-de-40-ans>
 ASN - Courrier à EDF - Position de l'ASN sur la phase générique du RP4 900 – CODEP-DCN-2021-009580 du 23 février 2021.

Le réexamen périodique du réacteur Blayais 2

Ce 4^e réexamen périodique est réalisé en deux phases complémentaires : une phase générique commune à tous les réacteurs du palier 900 MWe et une phase spécifique au réacteur n°2 de la centrale nucléaire du Blayais. En fin de phase générique, s'en suivent sur une période d'une dizaine d'années (de 2019 à 2031) les réexamens de chacun des 32 réacteurs des centrales nucléaires de 900 MWe. Un rapport de réexamen (RCR) est transmis par EDF au ministre en charge de la sûreté nucléaire et à l'ASNR. Il est élaboré après la visite décennale du réacteur pendant laquelle sont mises en œuvre des modifications et des opérations de contrôle et de maintenance. C'est pendant cet arrêt que sont réalisés des essais décennaux comme l'inspection de la cuve du réacteur, l'épreuve hydraulique de circuits pour vérifier leur étanchéité ainsi que l'épreuve de l'enceinte du bâtiment réacteur pour vérifier son bon comportement mécanique et ses capacités de confinement. La frise ci-dessous présente les grandes étapes du 4^e réexamen périodique de Blayais 2.

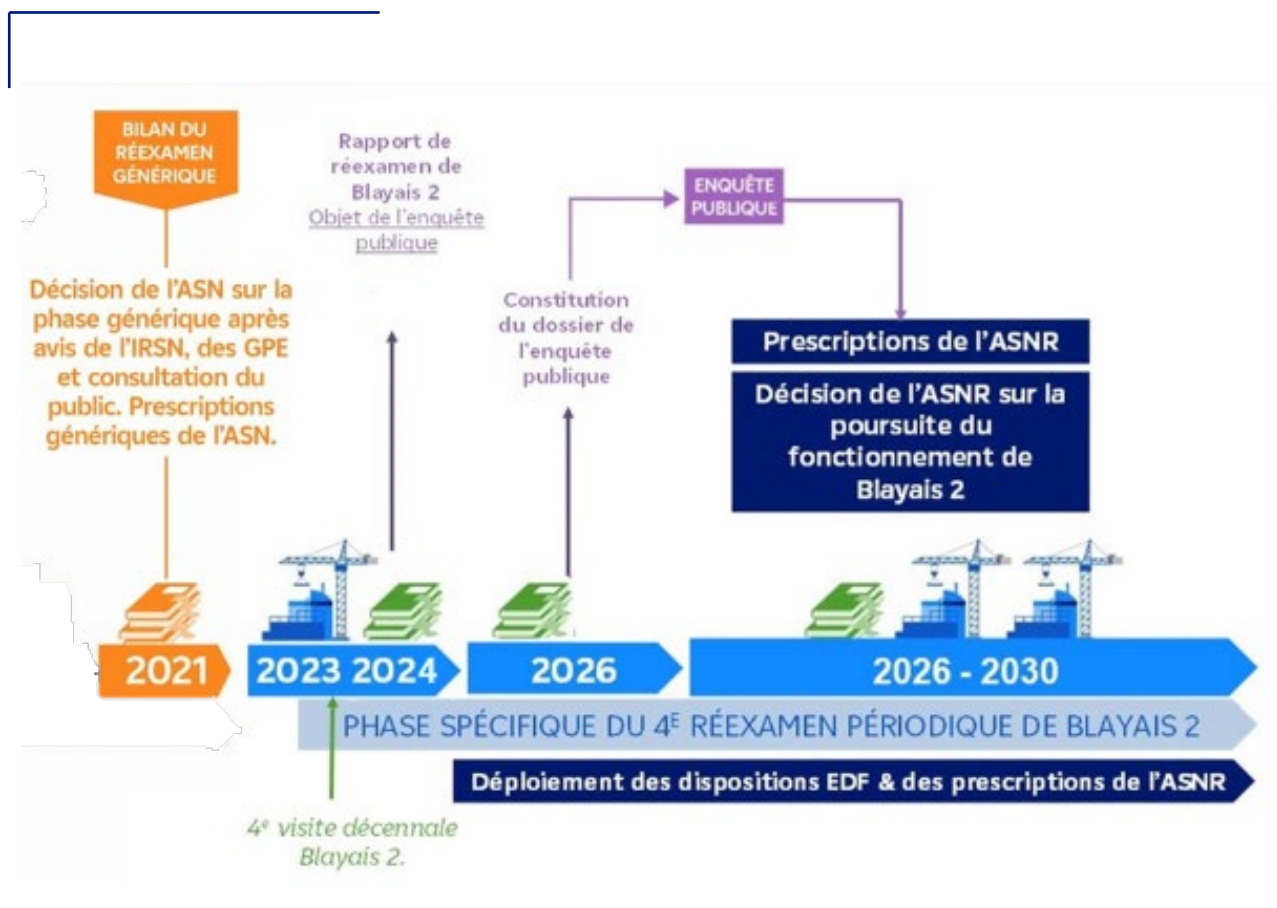
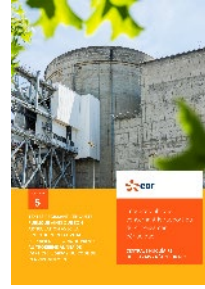


Figure 3. Frise chronologique de la phase spécifique du 4^e réexamen périodique du réacteur n°2 de la centrale nucléaire du Blayais.

L'enquête publique sur le rapport du 4^e réexamen de Blayais 2

La visite décennale de Blayais 2 s'est déroulée du 24 juin 2023 au 31 mars 2024. Le rapport de conclusions du 4^e réexamen périodique a été transmis par EDF, le 29 juillet 2024, au ministre en charge de la sûreté nucléaire et à l'ASN.

Le dossier de l'enquête publique du 4^e réexamen périodique de Blayais 2 comprend les pièces suivantes :

Pièce 1	Pièce 2	Pièce 3	Pièce 3bis	Pièce 4	Pièce 5
					
Note de présentation, le présent document	Rapport du 4 ^e réexamen périodique de Blayais 2, objet de l'enquête publique	Description des dispositions proposées par l'exploitant à la suite du réexamen périodique	Document relatif aux effets sur l'environnement associés à l'exploitation du réacteur pour les dix années suivantes	Bilan des actions de concertation mises en œuvre pour la partie générique du 4 ^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe	Liste des textes régissant l'enquête publique ainsi que son articulation avec la procédure relative au réexamen périodique prévu à l'article L. 593-19 du code de l'environnement

Ce document (pièce 1) présente les principales dispositions prises par EDF sur Blayais 2 pour améliorer la protection des intérêts depuis le 3^e réexamen, dont notamment celles mises en œuvre pendant la 4^e visite décennale. Elles sont signalées par le pictogramme « Réalisé ».



Il présente également les principales dispositions proposées par EDF à la suite du 4^e réexamen. Elles sont signalées par le pictogramme « Proposé ».



Une fois l'enquête publique achevée, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection tient compte des conclusions de l'enquête publique dans son analyse du rapport de réexamen de Blayais 2 et dans les prescriptions qu'elle prend.